

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS92

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 17

Supprimer les alinéas 6 à 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

On ne comprend pas ici pourquoi certains pans de la loi échappent au contrôle et à l'expertise du Parlement en la matière. Il convient dès lors de supprimer ces aliénas afin que les porteurs de ce projet de loi en proposent une rédaction complète à soumettre au Parlement.